CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

RENOGREEN

Société Civile faisant offre au public
Siège social : 2, rue de la Paix -75002 Paris
532 762 887 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Mesdames, Messieurs, les associés de la société civile de placement immobilier Renogreen sont convoqués en assemblée générale Mixte le 30 juin 2016 à 11h00 au 2 rue de la Paix – 75002 Paris, à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

Résolutions à caractère ordinaire

- Rapport de Gestion sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, rapport du Conseil de Surveillance, rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approbation des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes et du Conseil de Surveillance sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier ;
- Approbation du rapport du Conseil de Surveillance ;
- Quitus à la société de gestion au titre de son mandat ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des valeurs de réalisation, reconstitution et de la valeur comptable de la société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Résolutions à caractère extraordinaire

- Modification de l'article 17 des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Projet de résolutions

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution - L'assemblée générale, après que le rapport du Conseil de Surveillance et de gestion lui ont été présentés, et connaissance prise du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés.

Deuxième résolution - L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions de l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, approuve ledit rapport et les conventions qui s'y trouvent visées.

Troisième résolution - L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance, approuve les termes de ce rapport et, en tant que de besoin, renouvelle sa confiance au conseil de surveillance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Quatrième résolution - L'assemblée générale donne quitus à la société de gestion, et en tant que de besoin lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Cinquième résolution - L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, décide que le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 174 851 € est affecté de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 2015	174 851
Acompte sur dividende (règlement en octobre 2015)	38 040
Résultat restant à affecter au 31/12/2015	136 811
Acompte sur dividende (règlement en janvier 2016)	38 040
Reste à affecter par l'Assemblée sur le résultat 2015	98 771
Affectation au Report à Nouveau	98 771

Sixième résolution - L'assemblée générale approuve la valeur comptable et prend acte des valeurs de réalisation, de reconstitution de la société telles qu'elles sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

	Total 2015 en euros	**Par part**
Valeur de réalisation	13 520 035	888,54
Valeur de reconstitution	15 848 170	1 088,23
Valeur comptable	13 080 776	859,67

Septième résolution - L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Résolutions à caractère extraordinaire

Huitième résolution - L'assemblée générale modifie l'article 17 des statuts de la société – Rémunération de la Société de gestion – comme ci-après :

["Le début de l'article reste inchangé"]

La Société de gestion est rémunérée de ses fonctions de la manière suivante :
- *Une commission de souscription, fixée à 13,036 % TTI du prix de souscription des parts prime d'émission incluse qui supporte :*
  - *Les frais de collecte à titre de remboursement de tous les frais exposés pour la prospection des capitaux et,*
  - *Les frais de recherche foncière et d'investissement.*
- *Une commission de gestion, fixée à 10,80 % TTC des produits locatifs hors taxes encaissés pour son administration et la gestion de son patrimoine, répartie comme suit :*
  - *8,40 % TTI au titre de la gestion administrative couvrant tous les frais de bureau et de personnel nécessaires à l'administration de la société ;*
  - *2 % HT, soit 2,40 % TTC (au taux de TVA en vigueur au 1er janvier 2016) au titre de la gestion afférente à l'exploitation des immeubles.*
- *Une commission fixe et forfaitaire :*
  - *Fixée à 3 000 euros HT, soit 3 600 euros TTC par trimestre et dans la limite de l'assiette disponible et jusqu'au terme du cinquième exercice complet de la société couvrant les frais de suivi et contrôle des acquisitions dans le cadre des ventes en l'état futur d'achèvement.*
  - *14,40 % TTI maximum des produits financiers nets, pour assurer la gestion de la trésorerie en attente des investissements et des fonds destinés au financement des travaux.*
- *Une commission de cession de parts :*
  - *si la cession de parts n'intervient pas dans le cadre des dispositions de l'article L.214-93 du Code monétaire et financier, la Société de gestion percevra à titre de frais de dossier, un forfait de 240 euros TTI. Ce montant sera indexé le 1er janvier de chaque année, et pour la première fois le 1er janvier 2006, sur la variation au cours des douze derniers mois qui précèdent, de l'indice général INSEE du coût des services (indice 4009 E des prix à la consommation) ;*
  - *si la cession est réalisée par confrontation des ordres d'achat et de vente, en application des dispositions de l'article L.214-93 du Code monétaire et financier, la Société de gestion percevra une commission de 7,08 % TTI, calculée sur le montant de la transaction (prix d'exécution).*

["La fin de l'article reste inchangé"]

Neuvième résolution - L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

_____

Si le quorum n'était pas atteint, l'assemblée générale ne pourrait délibérer. Les associés seraient alors, de nouveau, convoqués pour le 25 juillet 2016 à 11h00 au 2 rue de la Paix - 75002 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour de l'assemblée générale figurant ci-dessus.

La Société de Gestion
Intergestion

1602980